

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25003

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TOUR DE FRANCE 2025 -CONVENTION CONCLUE AVEC AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.)

Considérant que la Ville de Carcassonne accueillera le passage de la 112^e édition du Tour de France le 20 juillet 2025 en tant que Ville d'arrivée de la 15^{ème} étape Muret – Carcassonne,

Considérant la participation financière totale demandée par l'organisateur à la Ville hôte pour la configuration retenue sur la journée à hauteur de 140 000 Euros hors taxe,

Vu l'intérêt majeur que revêt cette manifestation populaire, tant pour l'économie et l'image de la Ville, que pour la promotion du territoire, de ses atouts culturels et patrimoniaux, l'Office de Tourisme Communautaire de Carcassonne Agglo, s'est engagé auprès de l'organisateur à apporter un soutien financier à hauteur de 35 000 Euros hors taxe,

Vu la part financière restante de la Ville de 105 000 Euros hors taxe,

Vu les retombées économiques et médiatiques qu'un tel évènement ne manquera pas de susciter au niveau local,

Vu la convention proposée par la société AMAURY SPORT ORGANISATION (A.S.O.), détenteur exclusif des droits du Tour de France, pour définir l'ensemble des actions, obligations et charges des deux entités et de l'organisateur,

Considérant que les crédits nécessaires à la participation de la Ville sont prévus sur la ligne 011-6238-326 du budget primitif,

J'ai décidé de signer une convention avec l'ensemble des parties qui fixe la contribution financière demandée à la Ville à un montant de 105 000 Euros hors taxe.

Carcassonne, le 27 janvier 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250127-22713-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 24/04/2025